



DECISION N° 0009/ANRP/DAAF/SBMP/2023 PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0004/AONO/ANRP/CIPM/2023 DU 01 NOVEMBRE 2023 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE L'ANTENNE REGIONALE ANRP DU SUD-OUEST.

- Vu La Constitution ;
Vu La loi n°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics;
Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;
Vu La loi n°2019/012 du 19 juillet 2019 portant cadre général de sûreté radiologique et nucléaire, de sécurité nucléaire, de responsabilité civile et de l'application des garanties ;
Vu La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu Le décret n° 2002/250 du 31 octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Radioprotection ;
Vu Le décret n° 2010/024 du 28 janvier 2010 portant nomination du Directeur général de l'Agence Nationale de Radioprotection ;
Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses termes non contraires au Code des Marchés Publics ;
Vu Le décret N°2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu Le décret N°2002/250 du 31 Octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Radioprotection ;
Vu La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
Vu La décision N°0035/ANRP/DAAF/SBMP du 31 janvier 2022 portant modification de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence Nationale Radioprotection (ANRP), constatée par décision n°00103/ANRP/DAAF/SBMP du 02 avril 2020 ;
Vu L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°0004/AONO/ANRP/CIPM/2023 du 01 Novembre 2023 ;
Vu Le Budget de l'Agence Nationale de Radioprotection (ANRP) pour l'exercice 2023 ;
Vu la lettre N°0017/L/PDT/CIPM/ANRP du 13 Décembre 2023 du Président de la CIPM/ANRP, portant proposition d'attribution.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

– GLOBAL PROCUREMENT SERVICES, BP : 242 DOUALA, est attributaire de la Lettre-commande relative à l'Appel d'Offres N°0004/AONO/ANRP/CIPM/2023 du 01 novembre 2023 pour la réalisation des travaux de construction de la clôture de l'Antenne Régionale ANRP du Sud-Ouest pour un montant de 33 989 996 (trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize) francs CFA TTC, avec un délai d'exécution de trois (03) mois.

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 29 DEC 2023

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CIPM/ANRP
- INTERESSE
- AFFICHAGE

Dr Simon Augustin